

**Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci  
M.R.C. de la Matawinie**

**Vendredi 2019 (07) 14 Juin** Séance ordinaire du conseil municipal, tenue le vendredi 14 juin 2019 au lieu et à l'heure habituels. Sont présents Mesdames, Messieurs, les membres du conseil suivants et formant quorum :

Julie-Anne Cousineau	Bertrand Taillefer	Patrick Gautschi
Lucie Vignola	Chantale Perreault	André Lafrenière

Sous la présidence de Son Honneur la mairesse, Madame Isabelle Parent.

La directrice générale, Chantal Soucy, est également présente.

\*\*\*\*\*

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la présente séance et indique les procédures du déroulement de la soirée.

\*\*\*\*\*

**19-121 2- Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par le conseiller André Lafrenière et résolu,

que l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé.

Adopté unanimement par les conseillers.

**19-122 3- Adoption des procès-verbaux des 10 et 17 mai 2019**

Que les procès-verbaux des séances des 10 et 17 mai 2019 soient et sont adoptés dans leur forme et teneur.

M. Gautschi ne veut pas adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2019 car l'avis de convocation n'a pas été publié sur le site et qu'il n'a pas reçu les documents 72 heures avant la séance.

La mairesse demande le vote pour l'adoption des procès verbaux:

Julie-Anne Cousineau	oui
Bertrand Taillefer	oui

Lucie Vignola	oui
André Lafrenière	oui
Chantale Perreault	oui
Patrick Gautschi	oui pour le PV du 10 mai non pour le PV du 17 mai

Adopté majoritairement par les conseillers.

**4.0 Rapport de correspondance**

**5.0 Dépôt du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe**

**19-123 6. Adoption des comptes à payer au montant de 81 121.58 \$**

Proposé par le conseiller Bertrand Taillefer

et résolu,

que la liste des comptes à payer, au montant de 81 121.58 \$, soit et est adoptée telle que déposée et que soient et sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Adopté unanimement par les conseillers.

12308	Bell Canada	359.85 \$*
12309	Compo Recycle	33 247.74 \$*
12310	Conteneur Recycle inc.	3 276.44 \$*
12311	CNESST	309.35 \$*
12312	Fédération québécoise des municipalités	431.15 \$*
12313	Juteau Ruel inc.	1 031.01 \$*
12314	Ministre des Finances	182.00 \$
12315	Pitneyworks	589.88 \$*
12316	Socan	40.16 \$
12317	Société canadienne des postes	94.68 \$*
12318	Bell Canada	149.94 \$*
12319	Manoir de la rivière Dufresne	3 074.46 \$*
12320	MRC de la Matawinie	16 312.59 \$*
12321	SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	559.83 \$*
12322	FADOQ	100.00 \$
12323	9185-9702 Québec inc.	16 513.11 \$
12324	Alain Loue-Tout enr.	54.64 \$
12325	L'Ami du bûcheron	5.11 \$
12326	Benson pièces d'auto	128.99 \$
12327	Boivin Gauvin inc.	359.25 \$
12328	Centre culturel de Joliette	550.00 \$
12329	Centre de liquidation Raynat inc.	362.14 \$
12330	Home Hardware	44.97 \$
12331	Corporate Express Canada inc.	333.32 \$
12332	Claude Rondeau, Ent. Électricien	2 759.40 \$
12333	Déménagement A.R. Masson inc.	402.41 \$
12334	Donatech inc.	57.49 \$
12335	Eurofins Environex	167.87 \$
12336	Excavation Pigeon	804.83 \$
12337	Fleettél inc.	774.48 \$
12338	Garage Marcel Lamarche	361.80 \$
12339	Garage François Thouin inc.	38 389.23 \$
12340	Grandir ensemble en Matawinie	44.16 \$
12341	La Griffes SGB	954.29 \$
12342	Hachette Collections	21.79 \$
12343	Alexandre Healey (soudure et mécanique)	247.20 \$
12344	Husky Ltée	412.13 \$
12345	Alimentation Patrice Tellier – IGA	95.74 \$
12346	Les industries Usifab Rawdon inc.	204.57 \$
12347	Joliette Chrysler	156.03 \$
12348	Journal Altitude 1350	373.69 \$
12349	Juteau Ruel	218.45 \$
12350	L'Atelier Urbain	2 908.87 \$
12351	Pièces d'auto Laparé inc.	4.82 \$
12352	Martech	1 630.81 \$
12353	Messer Canada inc.	16.91 \$
12354	MRC de la Matawinie	1 529.29 \$
12355	Municipalité d'Entrelacs	309.29 \$

12356	Nortrax Québec inc.	4 899.54 \$
12357	Isabelle Parent	63.01 \$
12358	Patrick Morin	493.31 \$
12359	Pétrole Pagé inc.	2 748.77 \$
12360	Distribution Praxair	149.88 \$
12361	Produits sanitaires des Plaines	379.37 \$
12362	Info Page	129.42 \$
12363	Remboursement employé	513.39 \$
12364	Chantal Soucy	130.40 \$
12365	Annulé	
12366	Uline	165.95 \$
12367	Remboursement employé	101.99 \$
12368	Boîtes d'Ici et Cie	457.50 \$
12369	Petite Caisse	2 000.00 \$
12370	France Leduc	400.00 \$
12371	La shop à légumes	598.65 \$
12372	Petite Caisse	700.00 \$
12373	Annulé	
12374	Benoit Côté (groupe de musique)	2 800.00 \$
12375	Fun party	912.31 \$
12376	Danielle Hébert (maquillage)	287.44 \$
12377	Pyro Vision	4 000.00 \$
12378	Concept Zone M2	400.00 \$
12379	ADMQ	350.00 \$
12380	Bell Canada	156.88 \$*
12381	Compo Recycle	1 578.17 \$*
12382	Conteneur Recycle inc.	4 751.12 \$*
12383	Excavation Pigeon	7 789.16 \$
12384	Féd. québécoise des municipalités	379.42 \$
12385	Fleettél inc.	27.44 \$*
12386	Fonds d'information sur le territoire	48.00 \$*
12387	Laurianne Harvey-Pothier	105.00 \$
12388	L'Union-Vie	3 570.96 \$*
12389	Ministre des Finances	119 061.00 \$*
12390	Municipalité de Saint-Donat	700.00 \$
12391	Municipalité de Sainte-Julienne	862.31 \$
12392	Le Paradis du Quad Ouareau inc.	1 300.00 \$
12393	Rogers	86.76 \$*
12394	Société canadienne des postes	88.98 \$*
12395	Syndicat canadien de la fonction publique	429.13 \$*
12396	Groupe Trak	149.47 \$
12397	Bell Canada	375.03 \$*
12398	Compo Recycle	33 247.74 \$*
12399	Conteneur Recycle inc.	860.19 \$*
12400	Fleettél inc.	31.61 \$*
12401	Fonds d'information sur le territoire	32.00 \$*
12402	GDG Environnement	69 500.23 \$*
12403	Manoir de la rivière Dufresne	3 074.46 \$*
12404	Ministre des finances	89.02 \$
12405	MRC de la Matawinie	16 312.59 \$*
12406	Pitneyworks	518.66 \$*
12407	Société de l'ass. automobile du Qc	33.75 \$*

Total des incompressibles : 321 010.78 \$

## PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES FINANCES

## **7. Règlements et avis de motion**

### **19-124 7.1 Règlement relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire [n/d R 175-5]**

Proposé par la conseillère Chantale Perreault et résolu,

Que le conseil adopte le règlement modifiant le règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire, tel que déposé.

Adopté unanimement par les conseillers.

## **Période de questions sur la réglementation**

### **8. Administration et ressources humaines**

#### **19-125 8.1 La petite mission – demande de subvention [n/d 114-400]**

Attendu que la municipalité contribue sous plusieurs aspects au rayonnement de La Petite Mission;

Attendu que la municipalité a endossé le prêt de l'hypothèque du projet de l'agrandissement;

Attendu que la municipalité n'a pas prévu dans ses prévisions budgétaires de montant pour ce projet;

Proposé par le conseiller Bertrand Taillefer et résolu,

que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci refuse l'octroi d'une subvention pour le projet d'agrandissement et reporte la demande pour l'étude des prévisions budgétaires 2020.

M. Gautschi prononce son désaccord au refus de la subvention.

Adopté majoritairement par les conseillers.

#### **19-126 8.2 Municipalité de Sainte-Julienne – prolongement de l'autoroute 25 [n/d 114-242]**

Proposé par le conseiller André Lafrenière et résolu,

que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte le paiement de 750 \$ plus taxes pour le contrat de Services-Conseils selon l'entente contractuelle du 13 mars 2019.

La somme requise sera prise au surplus accumulé de la municipalité.

Adopté unanimement par les conseillers.

#### **19-127 8.3 Défibrillateur [n/d 402-101]**

Proposé par la conseillère Lucie Vignola

et résolu,

que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte l'acquisition de trois défibrillateurs soit pour:

- l'association du lac Georges, Prévost et à l'Île,
- l'association du Lac Blanc,
- l'association du Lac Castor

au coût de 1 729.00\$ chacun plus taxes auprès de visa-vie.

La somme requise sera prise au surplus accumulé de la municipalité.

Adopté unanimement par les conseillers.

#### **19-128 8.4 Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités [n/d 114-100]**

Proposé par la conseillère Lucie Vignola  
et résolu,

que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci autorise l'inscription au congrès de la FQM, qui aura lieu du 25 au 28 septembre 2019, de Mesdames Isabelle Parent, Julie-Anne Cousineau et Chantale Perreault.

Que le conseil municipal autorise le paiement de l'inscription et le remboursement des dépenses inhérentes sur présentation des pièces justificatives. Le montant est prévu au budget.

Adopté unanimement par les conseillers.

#### **19-129 8.5 Municipalité de Saint-Donat [n/d 114-242]**

Proposé par le conseiller Bertrand Taillefer  
et résolu,

que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte le remboursement des amendes perçues de 700 \$ suite à l'entente de délégation de compétence à la municipalité de Saint-Donat pour la gestion du Lac Ouareau.

Adopté unanimement par les conseillers.

#### **19-130 8.6 Désignation à titre de célébrant pour un mariage civil ou une union civile [n/d 805-000]**

ATTENDU QUE les articles 366 et 521.3 (2) du Code civil du Québec permettent aux maires et mairesses, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au Directeur de l'état civil d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt de la Municipalité que Madame Isabelle Parent, mairesse, soit désignée comme célébrant compétent sur son territoire;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault  
et résolu,

de demander au Directeur de l'état civil de désigner Madame Isabelle Parent, mairesse, comme célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur son territoire;

de transmettre une copie de la présente résolution au Directeur de l'état civil;

Adopté unanimement par les conseillers.

**19-131 8.7 Employés municipaux – engagement Journalier parcs et bâtiments saisonnier [n/d 302-100]**

Proposé par le conseiller Bertrand Taillefer et résolu,

que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci procède à l'engagement de Monsieur Francis Pelletier pour combler le poste de journalier parcs et bâtiments saisonnier selon les conditions de la convention collective.

Adopté unanimement par les conseillers.

**19-132 8.8 Employés municipaux – engagement Secrétaire-réceptionniste à temps partiel [n/d 302-100]**

Proposé par le conseiller Bertrand Taillefer et résolu,

que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci procède à l'engagement de Madame Brigitte Belleville pour combler le poste de secrétaire-réceptionniste à temps partiel selon les conditions de la convention collective avec un salaire de 19.50\$ / heure.

Adopté unanimement par les conseillers.

**Période de questions sur l'administration et les ressources humaines**

**9. Sécurité publique**

**9.1 Rapport de la conseillère responsable**

**19-133 9.2 Service incendie – engagement [n/d 302-110]**

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault et résolu,

que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte l'engagement de Monsieur Daniel Chalifoux à titre de pompier cadet.

Un rapport de recommandation du directeur du SSI a été déposé et l'engagement deviendra effectif après le dépôt du certificat médical conforme, auprès de la directrice générale, effectué à la clinique de Rosemère.

Adopté unanimement par les conseillers.

**19-134 9.3 Service incendie – engagement [n/d 302-110]**

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau  
et résolu,

que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte l'engagement de  
Madame Holly Crandall à titre de pompière cadette.

Un rapport de recommandation du directeur du SSI a été déposé et  
l'engagement deviendra effectif après le dépôt du certificat médical conforme,  
auprès de la directrice générale, effectué à la clinique de Rosemère.

Adopté unanimement par les conseillers.

#### **19-135 9.4 Colloque de la sécurité civile [n/d 112-130]**

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière  
et résolu,

que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci autorise les inscriptions  
du directeur du service incendie et de la directrice générale au Colloque  
de la sécurité civile qui aura lieu à Québec les 1<sup>er</sup> et 2 octobre prochains, au  
côté de 350 \$ chacun.

Que le conseil municipal autorise le paiement de l'inscription et le  
remboursement des dépenses inhérentes sur présentation des pièces  
justificatives. Le montant est prévu au budget.

Adopté unanimement par les conseillers.

### **Période de questions sur la sécurité publique**

#### **10. Travaux publics**

##### **10.1 Rapport du conseiller responsable**

### **Période de questions sur les travaux publics**

#### **11. Environnement et Hygiène du milieu**

##### **11.1 Rapport du conseiller responsable**

#### **19-136 11.2 CARA [n/d 114-100]**

**Madame Chantale Perreault se retire.**

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière  
et résolu,

que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci appuie la candidature  
de Madame Chantale Perreault au sein du conseil d'administration de la  
Corporation d'Aménagement de la Rivière L'Assomption.

Madame Perreault est une personne qui soutiendra les activités de la CARA  
et favorisera son déploiement au sein de la municipalité et de la région.

Adopté unanimement par les conseillers.

## **Période de questions sur l'environnement et l'hygiène du milieu**

### **12. Éducation, Famille, Aînés et loisirs**

#### **12.1 Rapport de la conseillère responsable**

#### **19-137 12.2 Laurianne Pothier- remboursement [n/d 802-102]**

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière  
et résolu,

que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte le remboursement des frais excédentaires (frais de non résident) de 105\$ lors de l'inscription au camp de jour de Saint-Donat. Le montant est prévu au budget.

Adopté unanimement par les conseillers.

#### **19-138 12.3 Cinéma Plein air [n/d 802-100 2019]**

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola  
et résolu,

Que le conseil municipal autorise la tenue d'une projection le 13 juillet et autorise les dépenses de 600\$ mais sans autofinancement, telles que présentées dans les prévisions budgétaires. Advenant une réponse positive de la population, la date du 31 août serait réservée pour une deuxième projection complètement autofinancée cette fois-là. Le montant est prévu au budget.

Adopté unanimement par les conseillers.

#### **19-139 12.4 Jardin collectif [n/d 803-130]**

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau  
et résolu,

Que le conseil municipal autorise la tenue du jardin collectif et autorise les dépenses de 500\$ telles que présentées dans les prévisions budgétaires qui seront couvertes par la subvention de Famille au jeu. Advenant un dépassement de coût, le budget global des loisirs sera révisé en conséquence.

Adopté unanimement par les conseillers.

## **Période de questions sur l'Éducation, Famille, Aînés et loisirs**

### **13. Aménagement, urbanisme**

#### **13.1 Rapport du conseiller responsable**

#### **19-140 13.2 Demande de permis d'usage conditionnel – 2005 chemin des Huards [n/d 5723 72 4715]**

Attendu que monsieur Antoine Lauzon-Vincent a déposé une demande de permis d'usage conditionnel relativement à l'opération d'une résidence de tourisme dans la zone 155;

Attendu que la demande vise l'immeuble situé au 2005, chemin des Huards;



Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande la plantation d'une lisière boisée suffisamment dense ou d'une haie afin de créer un écran opaque entre la propriété et celle située au 2003, chemin des Huards;

Attendu qu'après discussions, les membres du comité consultatif d'urbanisme estiment que la demande remplit la plupart des conditions énoncées au règlement relatif aux usages conditionnels numéro 200;

Pour ces motifs,  
Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault  
et résolu,

Que suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil municipal accorde la demande de permis d'usage conditionnel relativement à l'opération d'une résidence de tourisme dans la zone 155, conditionnellement à ce que la résidence de tourisme dépose l'attestation de classification de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) à la municipalité.

Que le propriétaire procède à la plantation d'une lisière boisée suffisamment dense ou d'une haie afin de créer un écran opaque avec le 2003, chemin des Huards dans un délai d'un an suivant l'émission du permis.

Adopté unanimement par les conseillers.

### **Période de questions sur l'aménagement, urbanisme**

#### **14. Promotion touristique et développement**

##### **14.1 Rapport de la mairesse**

##### **19-141 14-2 Le paradis du Quad Ouareau- levée de fonds [n/d 114-500]**

Attendu que le Paradis du Quad Ouareau désire organiser une levée de fonds pour l'acquisition d'une nouvelle surface écologique (Zéro carbone);

Attendu que le club organisera une soirée casino pour la levée de fonds;

Attendu que le club désire l'implication de la municipalité dans cet évènement qui sera comme suit :

- Possibilité d'utiliser le logo de la Municipalité dans leurs publicités
- Que la municipalité effectue la demande du permis de boisson
- Que la municipalité commandite un montant de 1300\$ pour une table
- lui donnant droit à 10 entrées qui seront distribuées aux citoyens.

Proposé par la conseillère Chantale Perreault  
et résolu,

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accorde la demande de commandite.

La somme requise sera prise au surplus accumulé de la municipalité.

Adopté unanimement par les conseillers.

## **Période de questions sur la promotion touristique et développement**

### **15. Art et Culture**

#### **15.1 Rapport de la conseillère responsable**

##### **Période de questions sur les arts et la culture**

###### **Varia**

**Suite au désaccord de M. Gautschi à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 17 mai dernier, la directrice générale demande à M. Gautschi s'il a bien reçu l'avis de convocation de l'assemblée qui lui a été envoyé le 13 mai par courriel? M. Gautschi mentionne qu'il en a pris connaissance après la tenue de l'assemblée. La directrice générale propose à la mairesse et au conseil de reproduire les résolutions adoptées lors de l'assemblée spéciale. Ce qui fut accepté.**

#### **19-142 PIIA au 3107 chemin St-Guillaume [Matricule 5626 75 6859]**

ATTENDU QU'une demande de permis de construction d'un bâtiment principal sera déposée pour la propriété située au 3107 chemin Saint-Guillaume. Cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro R-201;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que la construction projetée n'aura aucun impact sur le visuel;

ATTENDU QUE le comité recommande la végétalisation des deux murets existants situés à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 15 mètres afin de créer une barrière adéquate aux sédiments et d'améliorer le visuel du lac;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter l'émission du permis de construction du bâtiment principal, puisque le projet répond à la majorité des objectifs et des critères du PIIA.

ATTENDU que le propriétaire procèdera à la végétalisation des deux murets situés dans la bande de protection riveraine de 15 mètres dans un délai d'un an suivant l'émission du permis.

Pour ces motifs,  
Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault  
et résolu,

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte qu'une demande de permis de construction soit déposée puisque la demande respecte le règlement sur les plans d'implantation architecturale (PIIA) numéro R-201.

Adopté unanimement par les conseillers.

#### **19-143 Dérogation mineure 3967 chemin Notre-Dame-de-la-Merci [Matricule 6630 48 6158]**

Attendu qu'une demande de dérogation a été déposée pour l'immeuble situé au 3967 chemin Notre-Dame-de-la-Merci;

Attendu que la nature et les effets de la dérogation mineure demandée

sont d'autoriser l'empiètement du bâtiment principal de 1,45 mètre dans la marge de recul avant;

Attendu que la propriété se situe dans la zone 115-1 et que la marge de recul avant dans cette zone est de 7,6 mètres;

Attendu qu'il n'y a aucun permis de construction au dossier mais que le bâtiment principal est porté au rôle d'évaluation de la Municipalité pour l'année 1976;

Attendu que l'entrée en vigueur du premier règlement de zonage est en juin 1976;

Attendu qu'il est nécessaire de régulariser les titres de propriété et suggéré par le notaire de la propriétaire;

Attendu qu'il est impossible au propriétaire de se conformer au Règlement de zonage;

Attendu que l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au propriétaire;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure;

Pour ces motifs,  
Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau et résolu,

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte la demande de dérogation mineure.

Adopté unanimement par les conseillers.

#### **19-144 Coupe forestière- transport de bois [n/d 704-152]**

Attendu qu'un décret, dans les années 1990, a eu pour conséquence de confier l'entretien de tous les chemins municipaux aux municipalités dont Notre-Dame-de-la-Merci;

Attendu que depuis le décret la municipalité a reçu un montant annuel de 164 957 \$ pour l'entretien des chemins et que celui-ci a été légèrement majoré, seulement en 2018, à 202 961 \$;

Attendu que l'entretien RÉGULIER des chemins en coûte à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci plus du double du montant reçu annuellement;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci participe aux rencontres d'harmonisation pour les coupes de bois sur son territoire;

Attendu que la municipalité a fait des ententes et concessions lors de ces rencontres :

- Acceptation du transport de bois sur le chemin Notre-Dame-de-la-Merci malgré les demandes répétées de trouver d'autres voies de sortie;
- Communications entre la municipalité et l'enchérisseur afin que la municipalité communique avec les citoyens concernés avant le début des coupes et transport

- de bois;  
Attendu que la municipalité a demandé à plusieurs reprises que des études de bassin versant soient réalisées avant que des coupes soient permises et réalisées à proximité de lacs et cours d'eau et qu'elles n'ont jamais été réalisées;

Attendu que dans le PAFIO 2018-2023 des coupes sont prévues dans les secteurs Cartier, Cartier sud BMMB, Grenier et Verchères et qu'il est estimé que 2500 voyages de bois seront sortis de ces coupes donc 5000 passages de camions lourds sur le chemin Notre-Dame-de-la-Merci;

Attendu qu'il y a une courbe très accentuée à proximité du chemin des Trembles;

Attendu que la municipalité a constaté que les camions de cette envergure doivent obligatoirement empiéter sur la voie de gauche pour prendre la courbe;

Attendu que ce chemin est fréquenté par de nombreux citoyens permanents et des villégiateurs tout aussi nombreux;

Attendu qu'il y a du transport scolaire sur ce chemin;

Attendu que la municipalité n'a jamais reçu de redevances relatives aux coupes de bois;

Attendu que la municipalité a fait part lors des rencontres de la table d'harmonisation de ses craintes au niveau des risques d'accidents dans cette courbe;

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault et résolu,

que des vérifications soient faites pour déterminer si des travaux d'amélioration (modification de la courbe) sur le chemin Notre-Dame-de-la-Merci sont admissibles au programme de remboursement des coûts de chemins multi ressources (PRCM).

Que si cette modification n'est pas admissible pour rendre la courbe sécuritaire :

- des signaleurs devront être sur place de part et d'autre de la courbe lors du passage de camion de transport de bois ou;
- les camions soient escortés par un véhicule avant le passage à la courbe ou;
  
- des feux de circulation en alternance soient installés aux frais de l'enchérisseur et soient actionnés uniquement les jours de transport de bois.

Adopté unanimement par les conseillers.

## **19-145 16. Levée de l'assemblée**

Proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau et résolu,

que la présente séance soit et est levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

\*\*\*\*\*

**Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes : #19-123, 19-126, 19-127, 19-128, 19-129, 19-131, 19-132, 19-133, 19-134, 19-135, 19-137, 19-138, 19-139, 19-141.**

**Chantal Soucy, directrice générale/secrétaire-trésorière**

---

**10 personnes**

**Fin de la session 21h35**

---

**Isabelle Parent, Mairesse**

---

**Chantal Soucy, Directrice générale**